

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : MULTIRISQUE VACANCES 8141-8142 - 8143 -8144

Mutuaide



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MULTIRISQUE VACANCES est un contrat individuel d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite (Annulation ou Multirisque)

✓ ANNULATION

Jusqu'à 50 000 € / personne et 135 000 € / événement

- Annulation pour Maladie grave y compris suite à une épidémie ou pandémie, Accident corporel grave ou décès
- Annulation dans le cas où l'Assuré est désigné « cas contact » dans les 14 jours précédant le départ
- Refus d'embarquement dans un transport prévu suite à prise de température ou au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique au départ
- Annulation en cas d'absence de vaccination

✓ ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES

✓ DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE

Jusqu'à 1 000 € / personne et 10 000 € / événement

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € / personne et 20 000 € / événement avec justificatifs

✓ RETARD DE TRANSPORT

Jusqu'à maximum 200 € / personne et 2 000 € / événement

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES

Jusqu'à 1 000 € / personne pour l'interruption d'activités

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE

Jusqu'à 4 500 000 € / sinistre pour des dommages corporels, matériels et immatériels

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement ou transport sanitaire (y compris dans le cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Rapatriement des personnes accompagnantes
- Rapatriement des enfants de moins de 15 ans
- Visite d'un proche
- Prolongation de séjour
- Remboursement complémentaire des frais médicaux jusqu'à 100 000 € / personne et 500 000 € / événement
- Soins dentaires
- Rapatriement du corps
- Formalités décès
- Retour anticipé
- Frais de recherche et de secours
- Assistance résidence principale
- Avance de fonds à l'étranger
- Assistance juridique à l'étranger
- Envoi de médicaments à l'étranger
- Transmission de messages



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du programme sportif,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ✗ Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ✗ Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du programme sportif ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ✗ La garantie "Annulation" ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination,
- ✗ Pour la garantie « Annulation », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat,
- ✗ Pour la garantie Responsabilité civile à l'étranger, l'Assuré doit être domicilié en France métropolitaine ou département d'outre-mer.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'organisateur du voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation » et « départ manqué » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ du voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » et « départ manqué » expirent le jour du début du voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.